

**COMPTE RENDU**

**Conseil municipal du mercredi 23 mars 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

**Etaient absents :**

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2022_013	09/03/2022	Concession n° 2788 au plan T- 78 commission d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit- Saint Antoine
2022_014	14/03/2022	Concession n° 2789 au plan T- CM12 commission d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit- Saint Antoine
2022_015	14/03/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2599 au plan Y219 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> Cimetière communal ancien d'une durée perpétuelle
2022_016	17/03/2022	Organisation d'un concert caritatif au profit de l'Ukraine
2022_017	17/03/2022	mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AZ N° 143 appartenant à la commune d'Ajaccio au bénéfice de l'association BOCCIA DI A MANCHJA
2022_018	17/03/2022	Location d'un terrain au profit du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Jardins Fleuris
2022_019	21/03/2022	Reglement d'honoraire à Monsieur Jean-Jacques Canarelli - Mediateur cours d'appel de Bastia
2022_020	22/03/2022	Concession n° 2790 au plan T -79 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2022_021	22/03/2022	Concession n° 2791 au plan T -58 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2022-011	17/02/2022	Fourniture de végétaux, plantes arbustes, bulbes, compost, terre végétale, substrats, sapins et arbres pour les services de la ville d'Ajaccio Accord-cadre : 2022V009 Lot 11 – Sapins
DACP-2022-012	22/02/2022	Accord cadre relatif au confortement et la mise en sécurité de talus
DACP-2022-013	21/02/2022	Fourniture, pose et dépose de mobilier urbain : Lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7
DACP-2022-014	22/02/2022	2022V006 Marché scénographie multimédia aménagement CIAP et Antiquarium
DACP-2022-015	22/02/2022	Avenant 1 au marché 2020V078 Construction d'un pont urbain et d'une agora couverte dans le quartier des Cannes - Lot 6 : Structure métallique - métallerie
DACP-2022-016	25/02/2022	Marché subséquent n°56 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio » Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2022-017		Avenant 1 au marché 2020V057 Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch à Ajaccio - Phase I
DACP-2022-018	07/03/2022	2022V030 MS 57 Fruits et légumes
DACP-2022-019	10/03/2022	Avenant 1 au marché 2020V097 Traversée de Mezzavia lot 1
DACP-2022-020	11/03/2022	Fourniture, pose et dépose de mobilier urbain : Lots 5 et 8
DACP-2022-021	11/03/2022	2022V031 Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio – Relance lot 14 Alimentation bébés
DACP-2022-022		Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio : lots 3, 7, 8, 9 16 et 17
DACP-2022-023		Avenant 1 au marché 2020V021 : Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio
DACP-2022-024	22/03/2022	2022V033 Etude de faisabilité afin de permettre la substitution du gaz de ville - Commune d'Ajaccio

**Discours introductif :**

**M. le maire**

**Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil :**

**M. Casalta**

**M. Miniconi**

**M. Bastelica**

**N° 2022/026 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022 ;

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

**N° 2022/027 - La reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2021 à intégrer au budget primitif 2022**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu la fiche de calcul du résultat 2021 annexée,  
Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mars 2022

**ADOpte**

- Les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- La reprise anticipée des résultats,
- L'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **14 314 636.32 €** et de l'inscrire pour partie en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2022 pour un montant de **2 363 856.40 €**, et d'affecter le solde soit **11 950 779.92 €** au compte 1068 « réserves » afin de couvrir dans sa totalité le déficit d'investissement calculé et le déficit sur reports d'investissement.
- Le déficit calculé de la section d'investissement d'un montant de **10 426 238.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2022,

- L'inscription de ces montants dans le cadre du budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 945 037.68 €** en dépenses et **5 420 496.63 €** en recettes.

#### **VOTE**

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

#### **N° 2022/028 - Adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Stationnement ;  
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022 ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

#### **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2022 du budget annexe du Stationnement de la ville d'Ajaccio.

#### **VOTE**

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

#### **N° 2022/029 - Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de l'ANRU**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Anru ;  
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022 ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses ;

#### **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

## VOTE

**Par 39 voix pour, 6 voix contre.**

**Vote(s) contre** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

### **N° 2022/030 - Budget primitif 2022 du budget principal : création et révision des autorisations de programme et autorisations d'engagement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu l'état des autorisations de programmes et d'engagement annexé au présent rapport ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal de la ville 2022 et notamment les annexes budgétaires B2.1 page 114 et B2.2 page 119 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022 ;

## ADOPTÉ

les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

## VOTE

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s)** : Etienne Bastelica

### **N° 2022/031 - Vote des taux des impôts directs locaux**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636B sexies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts malgré les contraintes pesant sur le budget principal et malgré la perte d'une ressource fiscale dynamique,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022

## APPROUVE

Les mêmes taux d'imposition qu'en 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 30.65%
- Taxe foncière non bâtie : 46.24%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22.72%.

## CHARGE

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## VOTE

**Par 39 voix pour, 6 voix contre.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

### **N° 2022/032 - Adoption du budget primitif 2022 du budget principal Ville**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville d'Ajaccio,  
Vu la délibération n°2022/025 du conseil municipal du 16 février 2022 Rapport support au débat d'orientation budgétaire 2022,  
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 La reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2021 à intégrer au budget primitif 2022,  
Vu la maquette financière du budget primitif 2022 et le rapport de présentation,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022,

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

## **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2021 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

### **Interventions :**

M. Bastelica  
M. le maire

## VOTE

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

### **N° 2022/033 - Adoption du budget primitif de l'exercice 2022 régie des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie des Parkings,  
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022,

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022,

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

## **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2022 de la Régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

## VOTE

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

**N° 2022/034 - Approbation du budget primitif de l'exercice 2022 Régie du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie du port de plaisance ;  
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022 ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par le Premier adjoint au Maire,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022,

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2022 de la Régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 6 voix contre.**

**Vote(s) contre** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**N° 2022/035 - Constitution de dotations aux provisions**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

***Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la liste de provisions pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune,

Considérant la nécessité de constituer des dotations aux provisions pour les contentieux et litiges ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022,

**APPROUVE**

- le principe de constitution de dotations aux provisions semi-budgétaires,

- la constitution de provision pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune selon la liste jointe à la présente délibération.

**VOTE**

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s)** : Etienne Bastelica

**N° 2022/036 - Délibération rectificative de la délibération 2022/018 Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 - Application de la circulaire du 24 aout 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire NOR TERB2020217C du 24 Août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 prolongée par la circulaire du 15 Février 2021 ;

Vu la délibération 2022/018 du 2 février 2022 Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 – Application de la circulaire du 24 aout 2020 ;

Vu l'état des dépenses liées au Covid 19 validé par le Trésorier du Grand Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 mars 2022 ;

**AUTORISE**

la mise en œuvre du processus d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles 2021 liées à la gestion de la crise sanitaire Covid 19 selon les modalités décrites dans la circulaire du 24 août 2020 et dont le mécanisme a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

**PROCEDE**

à l'étalement comptable pour un montant définitif de 382 156,70 € ainsi que de l'amortissement correspondant sur durée de 5 ans soit 76 431,34 €.

**SIGNE**

tout document relatif à cette procédure budgétaire et comptable.

**VOTE**

**Par 39 voix pour et 6 non participation(s).**

**Non participation(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19 H 30*

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

